

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

07 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

07 OCTOBRE 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Aide municipale aux façades
Année 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-39 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 13 octobre 2025,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : PONCET Éric donne pouvoir à JEKAL Marc.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

LHOMME Laurent donne pouvoir à SAVIT Grégory.

Absent non excusé : BAZIZ Nordine.

Monsieur le Maire expose les avantages économiques et esthétiques d'une campagne de ravalement des façades et met en avant l'embellissement du village suite aux restaurations déjà effectuées depuis 2002.

Il indique aux membres présents que les crédits correspondants ont été prévus sur le budget primitif 2025.

Une première aide aux façades de 1 524 € a été attribuée cette année à Monsieur JOURDAN Lionel.

A ce jour une demande de subvention avec facture acquittée a été adressée à la mairie par Madame GROSSELIN Geneviève.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide municipale aux façades aux conditions suivantes :

- Situation des immeubles ;
- Uniquement les façades principales dans la limite de 100 m² ;
- Nature de la subvention : 15,24 € par m², pour réfection enduit 3 couches – 15,24 € par m² pour rejointoiement – 7,62 € par m² pour badigeon ou en enduit de finition ;
- La couleur des façades doit être soumise en mairie et s'accorder aux couleurs ambiantes (Ton Pierre ou Pastel).

Le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée auprès d'un professionnel pris sur les crédits votés au budget 2025.

Au vue de la facture acquittée transmise par Madame GROSSELIN Geneviève, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de voter l'application de l'aide aux façades et d'attribuer une subvention à Madame GROSSELIN Geneviève pour la réalisation d'un décroûtage et rejointement de pierres, soit $15,24 \text{ €} \times 42 \text{ m}^2 = 640 \text{ €}$

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** l'attribution d'une aide de 640 € à Madame GROSSELIN Geneviève pour la réalisation d'un décroûtage et rejointement de pierres et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Grégory SAVIT

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 030-213002686-20251013-DELIB202539-DE